

March 4, 2026

Madame,
Monsieur,

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des organismes de placement collectif Onex (individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** ») gérés par Onex Canada Asset Management Inc. (le « **gestionnaire** ») a été créé aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de soumettre au CEI toutes les situations dans lesquelles une personne raisonnable considère que le gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des Fonds. Les autorités en valeurs mobilières ont donné au CEI le mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts se rapportant aux organismes de placement collectif qui lui sont soumises par le gestionnaire et de donner son approbation ou sa recommandation pour s'assurer que les mesures projetées par le gestionnaire aboutiront à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Selon les besoins, le CEI examine et évalue annuellement l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts se rapportant aux Fonds, et il procède également à une auto-évaluation de son indépendance, de son efficacité et de sa rémunération.

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, les activités du CEI ont consisté notamment à examiner les politiques et les procédures relatives aux questions de conflits d'intérêts se rapportant au gestionnaire, à approuver les instructions permanentes pour le gestionnaire, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport, et à assurer une surveillance générale des pratiques du gestionnaire par rapport avec ces instructions permanentes.

L'examen annuel par le CEI de l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts a révélé que ces politiques et procédures étaient efficaces et qu'elles avaient permis d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel aux porteurs de parts 2025 du CEI pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Nous nous réjouissons de pouvoir vous offrir le meilleur service, à vous et aux Fonds.

Laurie Davis

Présidente du comité d'examen indépendant

**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
DES FONDS**

**RAPPORT ANNUEL AUX PORTEURS DE PARTS
POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Membres du CEI

Nom	Date de nomination*
Laurie Davis (présidente)	24 avril 2012
Stuart Freeman	16 février 2018
Dianne Carmichael	30 mai 2025

* Le CEI a été créé le 24 avril 2012, avant que les Fonds (sauf le Fonds alternatif mondial de situations spéciales Onex, qui est un nouveau fonds lancé le 11 mars 2024) ne deviennent des émetteurs assujettis le 11 mars 2024, dans le but seulement d'examiner les conflits d'intérêts relatifs aux opérations croisées de titres entre les Fonds.

Sandra West a démissionné le 30 mai 2025, et Dianne Carmichael a été nommée membre du CEI.

Stuart Freeman siège actuellement au CEI pour les fonds Guardian Capital, qui sont gérés par Guardian Capital LP.

Indépendance du CEI

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire et des personnes et sociétés liées au gestionnaire.

Chaque année, les membres du CEI remplissent un questionnaire sur leur indépendance et/ou confirment les réponses à ce questionnaire pour aider à déterminer s'ils sont « indépendants » du gestionnaire et de toute entité liée au gestionnaire. Le statut d'indépendance du membre constitue une condition pour être membre du CEI des Fonds, conformément à la charte du CEI datée du 24 avril 2012, dans sa version modifiée le 26 janvier 2024. D'après les réponses fournies par chaque membre du CEI, les membres n'ont aucune relation, dont aucune propriété de titres des Fonds, d'Onex Corporation ou de titres des fournisseurs de services aux Fonds, qui inciterait une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance du membre.

Avoirs en titres

a) Fonds

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 1 % des titres de toute série des Fonds, ni aucune participation dans des titres des Fonds.

b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 1 % des titres de capitaux propres ou des titres avec droit de vote de toute catégorie ou série du gestionnaire ou d'un membre du groupe du gestionnaire (y compris sa société mère, Onex Corporation).

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 1 % des titres de capitaux propres ou des titres avec droit de vote de tout fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Rémunération et indemnités

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et à des indemnités payées par les Fonds et/ou le gestionnaire dans des circonstances appropriées. Pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (la « **période** »), la rémunération totale versée aux membres du CEI attribuable aux Fonds était de 84 208,08 \$. Le montant de la rémunération a été réparti au prorata entre chacun des Fonds en fonction de la moyenne de l'actif net de chaque Fonds au cours de la période.

Le CEI examine, au moins une fois par année, sa rémunération en tenant compte des facteurs suivants :

- l'intérêt fondamental des Fonds;
- le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment les types de questions de conflits d'intérêts portées à son attention;
- toute recommandation du gestionnaire à propos de cette rémunération;
- les résultats de son auto-évaluation annuelle;
- la rémunération versée aux comités d'examen indépendants de fonds dont la taille et la structure sont semblables à celles des Fonds.

Au cours de la période, aucun montant n'a été versé à un membre du CEI par les Fonds à titre d'indemnité personnelle.

Fonctions du CEI

Au cours de la période, le CEI a rempli le mandat conféré par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux comités d'examen indépendants des fonds d'investissement offerts au public. Le Règlement 81-107 oblige le CEI à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a relevées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation.

Dans certains cas, le CEI peut également donner au gestionnaire une instruction permanente avec son approbation ou sa recommandation, pour permettre au gestionnaire d'agir à l'égard de la question de conflit d'intérêts particulière de façon continue. Lorsqu'une instruction permanente a été donnée, le gestionnaire doit présenter l'instruction permanente au CEI aux fins de son examen et de son renouvellement sur une base annuelle.

Au cours de la période, le CEI a donné au gestionnaire des instructions permanentes sur les questions suivantes, sur lesquelles le gestionnaire s'est appuyé :

- Opérations personnelles
- Cadeaux et formes de divertissement
- Commercialisation des Fonds auprès de courtiers et de représentants
- Répartition des occasions de placement
- Sélection des courtiers
- Traitement des plaintes
- Correction d'erreurs de la valeur liquidative
- Repérage et correction d'erreurs de gestion et d'opération des portefeuilles
- Opérations à court terme excessives
- Répartition des frais et charges
- Évaluation des titres
- Prêts accordés aux Fonds
- Vote par procuration relatif aux titres des Fonds
- Opérations entre fonds

Le CEI a formulé une recommandation positive concernant une proposition de modification des frais du Fonds d'actions mondiales Onex (auparavant, le Fonds international Onex) selon laquelle, à compter du 1^{er} novembre 2025, le gestionnaire avait l'intention de facturer à la série du Fonds une rémunération au rendement correspondant à 20 % de la valeur liquidative de la série, mais uniquement dans la mesure où la valeur liquidative de la série dépassait son indice de référence composé sur mesure au cours de la même période. Ce Fonds a ensuite été dissous le 29 décembre 2025, et aucune rémunération au rendement n'a été facturée aux investisseurs.

À ce jour, le gestionnaire n'a soumis au CEI aucune question de conflit d'intérêts pour laquelle le CEI n'a pas formulé une recommandation positive.

Conformité

Le CEI n'a été informé et n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI aux termes d'une approbation ou d'une recommandation (y compris, une instruction permanente). Le gestionnaire est tenu d'aviser le CEI dans de tels cas.

Le CEI n'est chargé d'examiner que les questions de conflit d'intérêts que lui soumet le gestionnaire.

Annexe A

Fonds

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ ONEX (CANADA)

FIDUCIE DE REVENU À RENDEMENT SUPÉRIEUR ONEX¹

FONDS D' ACTIONS MONDIALES ONEX (auparavant, FONDS INTERNATIONAL ONEX)²

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES ONEX

FONDS DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES ONEX³

FONDS ALTERNATIF MONDIAL DE SITUATIONS SPÉCIALES ONEX

¹ Le Fonds a été dissous le 27 août 2025.

² Le nom du Fonds a été remplacé par « Fonds d'actions mondiales Onex » le 26 septembre 2025. Le Fonds a par la suite été dissous le 29 décembre 2025.

³ Le Fonds a été dissous le 27 août 2025.